

Imprimé par Élections Nunavut ©2016

Pour plus d'informations ou pour obtenir des copies
de ce rapport dans n'importe laquelle des
langues officielles du Nunavut, contacter:

Élections Nunavut

Boîte 39

41 Sivulliq Ave.

Rankin Inlet, NU

X0C 0G0

 800.267.4394

 800.269.1125

 www.elections.nu.ca

 info@elections.nu.ca



Le 30 juin 2016

L'honorable George Qulaut
Président de l'Assemblée législative du Nunavut
926 Federal Road
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous transmettre mon dernier rapport présenté à l'Assemblée législative, comprenant le rapport annuel 2015-2016 ainsi que le rapport concernant l'élection partielle tenue en 2015 dans la circonscription de Netsilik.

Ce fut pour moi un honneur d'occuper la fonction de première directrice générale des élections du Nunavut au cours des quatorze et demi années passées.

Sandy Kusugak
Directrice générale des élections



Activités 2014-2015

Législation

Modifications à la Loi électorale du Nunavut et à la Loi sur les référendums

La législation modifiant la *Loi électorale du Nunavut* et la *Loi sur les référendums* a été sanctionnée le 5 novembre.

Les deux lois ont été modifiées afin de permettre au directeur général des élections de publier des avis dans les journaux informant le public sur la façon d'obtenir des copies des rapports financiers présentés. Auparavant, le directeur général des élections avait l'obligation de publier un résumé de tous les rapports financiers dans les journaux.

La *Loi sur les référendums* a été modifiée afin de permettre d'offrir des façons supplémentaires de voter dans certaines municipalités lors d'un référendum local.

Loi sur les référendums :

65 (3) *Après consultation de l'instance référendaire, le directeur général des élections peut mettre à la disposition des électeurs lors de tout référendum l'une ou l'autre des façons de voter prévues au paragraphe (2) si tous les électeurs d'au moins une circonscription résident dans la région référendaire.*

Loi sur les élections des administrations locales

Élections Nunavut a poursuivi les consultations concernant les changements relatifs à l'administration des élections tenues en vertu de la *Loi sur les élections des administrations locales*. L'ébauche du projet de loi sera bientôt terminée et devrait être présentée au cours de l'automne 2016.

Référendum sur le magasin de bière et de vin d'Iqaluit du 20 avril 2015

Dès réception des instructions données par le ministre des Finances au début de 2015, Élections Nunavut a préparé la tenue du premier référendum tenu en vertu de la *Loi sur les référendums*. Les instructions indiquaient que le référendum n'aurait pas force obligatoire pour le gouvernement, et que tous les résidents d'Iqaluit habituellement admissibles à voter lors d'une élection territoriale auraient droit de voter lors du référendum. Malgré une importante campagne de sensibilisation par l'entremise des médias sociaux et traditionnels et la distribution dans chaque case postale de brochures expliquant la question et les diverses façons de voter possible, le taux de participation a été faible 39%. À la question, « Êtes-vous en faveur de l'ouverture d'un magasin de bière et de vin dans la ville d'Iqaluit? », 1126 ou 77% ont voté « Oui », tandis que 326 ou 22.3% ont voté « Non ». Le « Oui » a atteint le seuil de 50 % plus un vote, et les résultats ont été transmis au ministre.



Référendums sur les boissons alcoolisées

Élections Nunavut organise des référendums sur les boissons alcoolisées pour le compte de la Division de la gestion des boissons alcoolisées du ministère des Finances. Ces référendums sur les boissons alcoolisées sont administrés conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections des administrations locales* et non en vertu de la *Loi sur les référendums*. Ces référendums sont initiés au moyen d'une pétition signée par au moins 20 électeurs d'une collectivité donnée. Afin d'effectuer un changement, au moins 60 % du total des votes valides doivent être exprimés en faveur de la question.

14 décembre 2015, Gjoa Haven

On a posé aux électeurs de Gjoa Haven la question suivante : « Êtes-vous en faveur de replacer le système existant à Gjoa Haven par un système plus restrictif et la création d'un comité d'éducation à la consommation d'alcool pour la collectivité de Gjoa Haven? Le comité d'éducation à la consommation d'alcool aurait le pouvoir de décider :

- (a) qui peut avoir en sa possession, acheter ou transporter des boissons alcoolisées dans la collectivité de Gjoa Haven;
- (b) qui peut introduire des boissons alcoolisées dans la collectivité;
- (c) quelle quantité de boissons alcoolisées une personne peut avoir en sa possession, acheter ou transporter dans la collectivité. »
- (d) qui peut demander un permis de vinification dans la collectivité, ainsi que la quantité de vin que le demandeur peut fabriquer;
- (e) qui peut brasser de la bière pour consommation personnelle ou familiale dans la collectivité, ainsi que la quantité de bière que le demandeur peut brasser.

Sur le total de 450 électeurs ayant exercé leur droit de vote, 218 ou 48 % ont répondu « oui » tandis que 232 ou 51 % ont répondu « non ». 728 résidents de Gjoa Haven étaient admissibles pour ce scrutin.

Activités administratives

DGAE

Dustin Fredlund est entrée en fonction à titre de premier directeur général adjoint des élections le 15 août.

Formation et perfectionnement professionnel du personnel

Systèmes d'information géographique

Tat Ma, qui agit à titre de consultant en SIG auprès d'Élections Nunavut, a offert deux ateliers sur une période de trois semaines aux membres du personnel afin d'accroître leurs compétences en matière de SIG.



Applications Adobe

Yoyomac d'Edmonton a été engagé afin d'offrir un atelier de quatre jours répondant aux besoins particuliers d'Élections Nunavut portant sur les logiciels InDesign et Photoshop.

Technologie de l'information

Tony Rose, le consultant en TI d'Élections Nunavut, a travaillé avec le personnel afin d'accroître leurs compétences relativement au site Web.

Réaménagement du site Web

La société Katittut a obtenu le contrat pour le réaménagement du site Web d'Élections Nunavut. L'ancienne plateforme était obsolète, et devait être rafraîchie. La nouvelle plateforme facilitera le travail du personnel qui pourra y intégrer plus rapidement et plus facilement des mises à jour et de nouveaux documents. Le site pourra soutenir adéquatement les responsabilités croissantes d'Élections Nunavut. De plus, le site sera évolutif, permettant ainsi l'utilisation de tablettes et de téléphones intelligents.

Préparation pour la tenue du référendum de 2016 sur la vente des terres municipales

Les détails relatifs à l'administration du référendum sur la vente des terres municipales peuvent être consultés dans le rapport (insérer le titre du rapport)

Documents

Élections Nunavut a élaboré un guide à l'intention des électeurs participant à un référendum local, un guide sur l'administration d'un référendum local et un guide à l'intention des médias afin de faciliter le déroulement du processus référendaire.

Infrastructure électronique

Un site Web accessoire lié au site principal d'Élections Nunavut a été créé afin d'offrir des renseignements historiques, des documents d'information et des renseignements destinés aux électeurs concernant le référendum sur la vente des terres municipales.

Le RENU

le système de gestion électorale d'Élections Nunavut, a été mis à jour afin de soutenir la tenue des référendums locaux. Cette mise à jour facilitera également le travail des directeurs du scrutin lors des futures élections municipales.



Coordination avec d'autres organismes électoraux

Élections Canada

Élections Nunavut a offert du soutien à Élections Canada lors des élections fédérales tenues à l'automne 2015. Le directeur général adjoint des élections a travaillé à partir du bureau du directeur du scrutin fédéral d'Iqaluit pendant six semaines avant le jour du scrutin afin de partager des connaissances essentielles avec le personnel local. De plus, les membres du personnel d'Élection Nunavut ont agi à titre d'agents de formation et de scrutateurs lors du scrutin fédéral.

Programmes des visiteurs lors des élections canadiennes

La directrice générale des élections a participé aux programmes des visiteurs lors de l'élection provinciale de l'Alberta (mai 2015) et de l'élection fédérale (octobre 2015). Des programmes de visiteurs sont souvent offerts dans le cadre de diverses élections canadiennes afin de présenter les innovations et de recueillir des commentaires au sujet de diverses pratiques administratives.

COGEL

En décembre, la directrice générale des élections a participé à la conférence annuelle du COGEL (Council on Governmental Ethics Laws) tenue à Boston. Le COGEL est un organisme international composé d'administrateurs d'élection et de hauts fonctionnaires chargés de la protection des renseignements personnels et de l'éthique.

Centre de documentation sur les élections canadiennes

Élections Nunavut continue de participer financièrement sur une base proportionnelle au centre de documentation.

Conférence des administrateurs d'élection du Canada

La conférence annuelle des administrateurs d'élection du Canada a eu lieu à Charlottetown du 18 au 21 juillet. Tous les administrateurs d'élection qui participent à cet événement annuel présentent des rapports d'activités annuelles et participent à divers panels.

Nunatsiavut

Un consultant travaillant pour le gouvernement du Nunatsiavut a demandé la permission d'effectuer une visite avec des membres du personnel électoral du Nunatsiavut afin d'observer les pratiques administratives d'Élections Nunavut.



CSEOT

Un comité de la Conférence des administrateurs d'élection du Canada a été créé afin d'élaborer un programme de perfectionnement professionnel destiné aux membres du personnel électoral provincial et territorial occupant des postes de direction. Les travaux de ce comité ont mené à la création d'une société fédérale sans but lucratif chargée d'offrir de la formation (Canadian Society for Election Official Training). La CSEOT offrira quatre ateliers au cours de la prochaine année. Le premier atelier, intitulé « Introduction à l'administration électorale » aura lieu en juillet 2016. Il sera suivi par l'atelier « Leadership des cadres supérieurs des organismes d'administration électorale », puis par l'atelier « Financement électorale ». La directrice générale des élections du Nunavut a participé aux travaux du comité, mais Keith Archer, DGE de la Colombie-Britannique et les membres de son personnel sont les principaux artisans du programme de formation.





Activités prévues en 2016-2017

Les efforts au cours du prochain exercice seront en grande partie axés sur la préparation des élections générales du Nunavut qui auront lieu le 30 octobre 2017.





Élection partielle de 2016 dans la circonscription de Netsilik

L'Assemblée législative du Nunavut a déclaré le siège de député de la circonscription d'Uqqummiut vacant le 24 octobre 2014, enclenchant ainsi le processus d'élection partielle. La directrice générale des élections a donc émis un décret le 5 janvier fixant la date de l'élection partielle au 9 février. La circonscription d'Uqqummiut est composée des collectivités de Clyde River et de Qikiqtarjuaq.

Le processus administratif d'une élection partielle est différent de celui d'une élection générale, en ce sens que pour être admissible à voter lors d'une élection partielle, l'électeur qualifié doit résider dans la circonscription visée par l'Élection partielle le jour de la publication du décret.

Des déclarations de candidature ont été acceptées de la part de James Arreak, Niore Iqalukjuak et Pauloosie Keyootak. Deux autres personnes, Jason Aliqatuqtuq et Sandy Kautuq ont échoué dans leur tentative d'être candidats. (Voir la section « Autres sujets de préoccupation »)

Directeur du scrutin et directeur du scrutin adjoint

Élection partielle dans la circonscription de Netsilik 2016

Circonscription	DS / DAS	Nom	Adresse
Netsilik	DS	Robert Lyall	Boîte 12 Taloyoak
	DAS	Vicky Qagutaq	Boîte 43 Kugaaruk



Calendrier de l'élection partielle du 8 février 2016

Date	Activité
4 janvier	La directrice générale des élections envoie le décret au directeur du scrutin (DS). Le DS affiche le décret dans son bureau.
	Premier jour pour déposer une déclaration de candidature.
	Premier jour au cours duquel une personne peut se procurer un bulletin de vote spécial, par la poste.
5 janvier	Élections Nunavut transmet une carte d'information de l'électeur aux électeurs inscrits sur la liste électorale.
8 janvier	Dernier jour pour déposer une déclaration de candidature avant l'heure limite de 14 h (heure locale). Dernier jour pour retirer une déclaration de candidature avant l'heure limite de 17 h (heure locale).
10 janvier	La directrice générale des élections transmet un avis d'élection au directeur du scrutin et à chaque candidat.
25 janvier	Premier jour au cours duquel les électeurs peuvent voter au bureau du directeur de scrutin de midi à 19 h (heure locale)
1 février	Bureau de scrutin mobile dans chaque collectivité de 9 h à 11 h 30 heure locale Bureau de scrutin par anticipation de midi à 19 h heure locale.
3 février	Première journée au cours de laquelle les électeurs peuvent obtenir un certificat de procuration d'Élections Nunavut. Certains critères s'appliquent.
4 février	Dernier jour au cours duquel les électeurs peuvent voter au bureau du directeur de scrutin de midi à 19 h (heure locale).
7 février	Interdiction de faire campagne à la télévision, à la radio, dans les journaux ou sur Internet, y compris Twitter, Facebook et d'autres médias sociaux.
8 février	Jour du scrutin
	Interdiction de faire campagne à la télévision, à la radio, dans les journaux ou sur Internet, y compris Twitter, Facebook et d'autres médias sociaux.
15 février	Rapport du décret



Résultats officiels 2016

Bureaux de scrutin	Candidat Angutingunirk, Tars	Candidat Ningark, John	Candidat Qirngnuq, Emiliano Élu	Candidat Quqqiaq, Joseph	Candidat Totalik Sr., Wesley	Bulletins rejetés	Total des Votes	Jour du scrutin Liste électorale finale
Taloyoak	15	33	36	50	54	4	192	404
Bureaux de scrutin par anticipation	4	3	2	1	4	0	14	-
Kugaaruk	90	29	92	6	6	3	226	347
Bureaux de scrutin par anticipation	7	0	7	0	0	0	14	-
Total votes	116	65	137	57	64	7	446	

Résumé des rapports financiers de la campagne

Candidat	Agent financier	État	Contributions	Dépenses	Surplus (déficit)
Angutingunirk, Tars	Krejunark, Joyce	Présenté dans les délais prévus	-	-	-
Ningark, John	Ningark, Walter	Présenté dans les délais prévus	1198.70	1148.70	50.00
Qirngnuq, Emiliano	Immigark, Barnaby	Présenté dans les délais prévus	-	-	-
Quqqiaq, Joseph	Dilts, John	Présenté dans les délais prévus	-	-	-
Totalik Sr., Wesley	Aleekee, Elizabeth	Présenté dans les délais prévus	1026.60	726.60	300.00

* Non encore vérifié au moment de l'impression





Autres sujets de préoccupation - 2016

Enjeux liés à l'application de la loi

L'un des problèmes récurrents d'application de la Loi est lié à l'omission par les candidats et leurs agents financiers de produire les rapports financiers de la campagne lorsque l'élection est terminée. Les rapports financiers sont des déclarations assermentées au sujet des sommes d'argent perçues et dépensées par les candidats au cours de l'élection. Élections Nunavut doit s'assurer que les rapports financiers sont déposés dans les délais prévus conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Nunavut*. Malgré de nombreux rappels de la part d'Élections Nunavut, plusieurs candidats et leurs agents financiers omettent toujours de produire ces rapports dans les délais prévus par la Loi. Il s'agit d'une infraction de responsabilité stricte – il n'est pas nécessaire de prouver l'intention d'être en retard – et les motifs d'accusation sont très simples.

Lorsque le délai prévu par la Loi est expiré, la directrice générale des élections transmet une plainte officielle accompagnée des pièces justificatives (incluant les différents avis de rappel transmis aux contrevenants) à la GRC en indiquant les contrevenants visés, la nature de leur infraction et les articles pertinents de la *Loi électorale du Nunavut*.

La décision de poursuivre une personne (de déposer une dénonciation) est du ressort exclusif de la GRC, ce qui soulève certaines préoccupations pour Élections Nunavut au sujet de l'enquête et du processus d'application de la loi. Élections Nunavut consacre beaucoup de temps et d'efforts aux enjeux liés à l'application de la loi, particulièrement aux activités de surveillance et d'assurance de la qualité.

Élection Nunavut fournit les manuels, les formulaires, les conseils et les directives afin d'encourager une approche cohérente d'application de la loi, mais en pratique les pouvoirs discrétionnaires accordés aux policiers de la GRC font en sorte que la loi n'est pas toujours appliquée de manière uniforme, c'est-à-dire qu'une personne peut être poursuivie dans une collectivité tandis qu'une personne dans la même situation dans une autre collectivité ne sera pas poursuivie.

Les résultats de l'élection générale de 2013 confirment que le processus d'application n'est pas utilisé de manière uniforme dans l'ensemble du territoire. Dans le passé, de nombreux policiers de la GRC chargés des enquêtes intervenaient en tenant pour acquis que leur fonction consistait à encourager l'auteur présumé de l'infraction à produire son rapport financier, plutôt qu'à poursuivre la personne en cas d'infraction à la Loi. Par conséquent, si aucune accusation n'est portée, les auteurs présumés ne sont pas encouragés à se conformer à la Loi électorale lors de futures élections, et rien ne les incite à signer une entente de règlement en contrepartie de la suspension de toute poursuite.



Après le dépôt de 20 plaintes auprès de la GRC, un seul dossier a donné lieu à un procès pour avoir omis de produire le rapport financier dans les délais prescrits. Le candidat visé avait refusé de conclure l'entente de règlement proposée par le commissaire à l'intégrité. Le procès a eu lieu à Rankin Inlet en avril 2016. Le tribunal a déclaré le candidat non coupable, malgré l'omission évidente du candidat à produire son rapport financier dans les délais prescrits, et ce malgré de multiples avis écrits transmis par Élections Nunavut.

La seule façon de remédier à cette situation à ce moment-ci selon Élections Nunavut serait de simplifier encore davantage le processus d'application de la loi en permettant que des billets d'infraction soient délivrés aux contrevenants qui enfreignent des dispositions électorales simples en vertu de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*. Cette idée est expliquée plus en détail dans la section des recommandations du présent rapport.

Comparaison des résultats d'application de la loi

Nombre d'incidents	Élection générale de 2013 et élections partielles liées	Élection générale de 2008 et élections partielles liées	Élection générale de 2004
Plainte durant la période électorale	0	5	2
Production tardive ou non-production de l'information financière (1)	20	26	58
Offres d'entente de règlement	7	23	21
Ententes de règlement signées	3	20	11
Ententes de règlement non respectées	0	16	6
Poursuites	1	0	17
Condamnations	0	0	1

Remarque :

1. Un nombre égal de candidats et d'agents financiers n'ont pas respecté les obligations financières.



Autres projets législatifs en cours

Élections Nunavut prépare un projet de loi ayant pour objectif d’harmoniser l’administration des élections et les procédures électorales s’appliquant aux municipalités et aux administrations scolaires de district en vertu de la *Loi électorale du Nunavut*. Une nouvelle partie sera ajoutée à la Loi afin de remplacer le processus électoral existant en vertu de la *Loi sur les élections des administrations locales*.

Le travail concernant ce projet de loi est le fruit d’une collaboration entre Élections Nunavut, le ministère des Services communautaires et gouvernementaux et le ministère de l’Éducation du Nunavut. Élections Nunavut a consulté l’Association des municipalités du Nunavut, l’Association des administrateurs municipaux du Nunavut et des groupes de discussion régionaux concernant les nouvelles règles proposées pour les élections municipales.

Le projet de loi devrait être présenté d’ici la fin de 2016.





Modifications recommandées à la *Loi électorale du Nunavut*

1. Ajout d'une référence à la *Loi sur les référendums* à l'alinéa 205(2)(h)

La LÉN contient une disposition stipulant qu'une infraction à la loi électorale est un motif de non-admissibilité pour être nommé officier d'élection.

Il est recommandé que cette disposition soit modifiée afin de stipuler qu'une infraction à la *Loi sur les référendums* constitue également un motif de non-admissibilité pour être nommé officier d'élection.

Exiger que les maires et les conseillers prennent congé de leur poste avant de se porter candidats

Élections Nunavut a reçu une demande du ministère des Services communautaires et gouvernementaux afin que la *Loi électorale du Nunavut* soit modifiée pour exiger que les membres élus d'un conseil municipal (maires et conseillers) prennent congé de leurs postes avant de se porter candidats à une élection territoriale.

Un candidat ou une candidate occupant un poste d'élu municipal ne devrait pas être en mesure d'utiliser son bureau comme plate-forme de campagne en tant que candidat à l'Assemblée législative. Les pouvoirs des élus municipaux pourraient fournir un avantage injuste à un tel candidat par rapport aux autres candidats. Il est donc recommandé qu'un maire ou un conseiller qui désire être candidat à une élection territoriale ait l'obligation de prendre congé de ses fonctions municipales avant de présenter sa déclaration de candidature.

2. Modification de l'article 18 de la *Loi sur les cités, villes et villages et de la Loi sur les hameaux*

Libellé proposé :

Membre d'un conseil souhaitant se porter candidat à l'Assemblée législative

18. (1) Le membre d'un conseil qui souhaite se porter candidat à l'Assemblée législative doit prendre un congé sans solde de ses fonctions à titre de membre du conseil.

Durée du congé

(2) Le congé prévu au présent article :

(a) commence le jour où le membre du conseil signe sa déclaration de candidature; et

(b) se termine le jour de la proclamation des résultats de l'élection, ou plus tôt le jour où le membre du conseil retire sa candidature.



Nature du congé

(3) Pendant la durée du congé prévu au présent article, le membre du conseil ne peut :

- (a) recevoir de paiement pour ses services en tant que membre du conseil;*
- (b) exécuter des fonctions ou exercer des pouvoirs en tant que membre du conseil;*
- (c) utiliser les locaux, les fournitures, l'équipement ou les services appartenant à la municipalité ou en sa possession aux fins de toute activité politique, à moins que les locaux soient des locaux d'habitation occupés par le membre du conseil.*

Cessation des fonctions de membre du conseil

(4) Le membre d'un conseil élu à titre de député de l'Assemblée législative cesse d'être membre du conseil et son poste au conseil devient vacant.

3. Modification de l'alinéa 11(2)(f) de la Loi électorale du Nunavut

Libellé proposé :

Inéligibilité

(2) La personne qui est par ailleurs éligible n'a pas le droit de présenter sa candidature si, le jour où elle dépose sa déclaration de candidature, elle se trouve dans l'une des situations suivantes :

- (a) elle est député à la Chambre des communes, sénateur au Sénat ou député à la législature d'une province ou d'un autre territoire;*
- (b) elle est juge d'une cour autre qu'un tribunal de la citoyenneté;*
- (c) elle est membre du personnel du bureau du directeur général des élections;*
- (d) elle est officier d'élection;*
- (e) elle est un fonctionnaire qui n'est pas en congé aux termes de l'article 33 de la Loi sur la fonction publique;*
- (f) elle est un membre d'un conseil municipal qui n'est pas en congé aux termes de l'article 18 de la Loi sur les cités, villes et villages ou de la Loi sur les hameaux, selon le cas;*
- (g) elle purge une peine d'emprisonnement dans un pénitencier ou un établissement correctionnel.*



Bureau du directeur général des élections

RAPPORT BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE SE TERMINANT EN MARS 2016

Exercice 2015-16

Résumé

	Budget	Dépensé	Engagé	Solde
Salaires employés permanents (100)	725,000.00	640,147.00	-	84,853.00
Salaires employés occasionnels (110)	25,000.00	96,945.00	-	(71,945.00)
TOTAL	750,000.00	737,092.00	-	12,908.00

Élections Nunavut - 0170000

Déplacements et transport (310)	115,000.00	89,316.00	-	25,684.00
Matériel et fournitures (320)	50,000.00	28,969.00	-	21,031.00
Achat de services (330)	80,000.00	78,799.00	-	1,201.00
Services contractuels (350)	270,000.00	365,623.00	-	(95,623.00)
Honoraires et paiements (360)	40,000.00	2,093.00	-	37,907.00
Autres dépenses (370)	-	400.00	-	(400.00)
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	9,827.00	-	(9,827.00)
TOTAL	555,000.00	575,027.00	-	(20,027.00)

Dépenses préélectorales -01700001

Salaires employés permanents (100)	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels (110)	-	-	-	-
Déplacements et transport (310)	-	-	-	-
Matériel et fournitures (320)	-	2,195.00	-	(2,195.00)
Achat de services (330)	-	-	-	-
Services contractuels (350)	-	-	-	-
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
TOTAL	-	2,195.00	-	(2,195.00)

Résumé

	Budget	Dépensé	Engagé	Solde
Dépenses événements électoraux -0170002				
Salaires employés permanents (100)	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels (110)	-	-	-	-
Déplacements et transport (310)	-	-	-	-
Matériel et fournitures (320)	-	-	-	-
Achat de services (330)	-	-	-	-
Services contractuels (350)	-	-	-	-
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-
Dépenses postélectorales - 0170003				
Salaires employés permanents (100)	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels (110)	-	-	-	-
Déplacements et transport (310)	-	-	-	-
Matériel et fournitures (320)	-	-	-	-
Achat de services (330)	-	-	-	-
Services contractuels (350)	-	63,550.00	-	(63,550.00)
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
TOTAL	-	63,550.00	-	(63,550.00)
Dév. législation électorale 0170006				
Salaires employés permanents (100)	-	3,200.00	-	(3,200.00)
Salaires employés occasionnels (110)	-	-	-	-
Déplacements et transport (310)	-	1,470.00	-	(1,470.00)
Matériel et fournitures (320)	-	-	-	-
Achat de services (330)	-	500.00	-	(500.00)
Services contractuels (350)	-	57,108.00	-	(57,108.00)
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
TOTAL	-	62,278.00	-	(62,278.00)

Résumé

	Budget	Dépensé	Engagé	Solde
Élection partielle Uqqummiut - 0170011				
Salaires employés permanents (100)	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels (110)	-	-	-	-
Déplacements et transport (310)	-	-	-	-
Matériel et fournitures (320)	-	-	-	-
Achat de services (330)	-	6,413.00	-	(6,413.00)
Services contractuels (350)	-	3,634.00	-	(3,634.00)
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
TOTAL	-	10,047.00	-	(10,047.00)
Élection partielle Netsilik - 0171001				
Salaires employés permanents (100)	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels (110)	-	-	-	-
Déplacements et transport (310)	-	284.00	-	(284.00)
Matériel et fournitures (320)	-	-	-	-
Achat de services (330)	-	22,413.00	-	(22,413.00)
Services contractuels (350)	-	18,825.00	-	(18,825.00)
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
TOTAL	-	41,522.00	-	(41,522.00)
Référendums - 0172000				
Salaires employés permanents (100)	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels (110)	-	-	-	-
Déplacements et transport (310)	-	-	-	-
Matériel et fournitures (320)	-	-	-	-
Achat de services (330)	-	66.00	-	(66.00)
Services contractuels (350)	-	550.00	-	(550.00)
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
TOTAL	-	616.00	-	(616.00)

Résumé

	Budget	Dépensé	Engagé	Solde
Référendums boissons alcoolisées - 0172001				
Salaires employés permanents (100)	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels (110)	-	1,330.00	-	(1,330.00)
Déplacements et transport (310)	-	622.00	-	(622.00)
Matériel et fournitures (320)	-	-	-	-
Achat de services (330)	-	767.00	-	(767.00)
Services contractuels (350)	-	2,350.00	-	(2,350.00)
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
Rétrofacturation – Appl. Loi boissons alcoolisées	-	(5,069.00)	-	(5,069.00)
TOTAL	-	-	-	(5,069.00)

Référendum magasin bière et vin - 0172003				
Salaires employés permanents (100)	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels (110)	-	9,158.00	-	(9,158.00)
Déplacements et transport (310)	-	-	-	-
Matériel et fournitures (320)	-	2,335.00	-	(2,335.00)
Achat de services (330)	-	4,097.00	-	(4,097.00)
Services contractuels (350)	-	10,132.00	-	(10,132.00)
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	1,500.00	-	(1,500.00)
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
Rétrofacturation – Appl. Loi boissons alcoolisées	-	(27,222.00)	-	(27,222.00)
TOTAL	-	-	-	(27,222.00)

Référendums boissons alcoolisées - Gjoa Haven - 0172004				
Salaires employés permanents (100)	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels (110)	-	-	-	-
Déplacements et transport (310)	-	-	-	-
Matériel et fournitures (320)	-	-	-	-
Achat de services (330)	-	1,503.00	-	(1,503.00)
Services contractuels (350)	-	1,750.00	-	(1,750.00)
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
Rétrofacturation – Appl. Loi boissons alcoolisées	-	(3,253.00)	-	(3,253.00)
TOTAL	-	-	-	(3,253.00)

Résumé

	Budget	Dépendé	Engagé	Solde
Dév. législation référendum 0172005				
Salaires employés permanents (100)	-	-	-	-
Salaires employés occasionnels (110)	-	-	-	-
Déplacements et transport (310)	-	-	-	-
Matériel et fournitures (320)	-	-	-	-
Achat de services (330)	-	-	-	-
Services contractuels (350)	-	1,444.00	-	(1,444.00)
Honoraires et paiements (360)	-	-	-	-
Autres dépenses (370)	-	-	-	-
Immobilisations corporelles (380)	-	-	-	-
Matériel informatique et logiciels (390)	-	-	-	-
TOTAL	-	1,444.00	-	(1,444.00)
TOTAL	1,305,000.00	1,493,771.00	-	(188,771.00)
Référendum - terres municipales (voir onglet)	995,000.00	0.00	-	-
GRAND TOTAL DU BUDGET	2,300,000.00	1,493,771.00	-	806,229.00

